



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain**

**Voirie et réseaux**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

**Tél : 0800027200**

**Dossier suivi par** : Garnier Laurent

**Email** : [ctm@vernon27.fr](mailto:ctm@vernon27.fr)

**Arrêté n° 0167/2022**

**Restriction de stationnement et de circulation -Pont Clemenceau et rue du Pont - du 14 au 25 mars 2022**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-2,

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III,

**Vu** le règlement de voirie communale,

**Vu** l'arrêté n°755/2021 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Jean-Luc DELUGAN.

**Considérant** la demande de CITEOS sise rue des Marronniers à Vernon (27200) tendant à réaliser des travaux de signalisation tricolore lumineuse sur le parcours de la navette autonome « NIMFEA », pour le compte de S.N.A Direction de la Mobilité,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée à l'avancement des chantiers situés :

- |                         |                                   |
|-------------------------|-----------------------------------|
| - Rue du Point du Jour  | - Rue du Pont                     |
| - Rue Clemenceau        | - Pont Clemenceau                 |
| - Giratoire de l'Espace | - Rue des Combattants d'Indochine |

du lundi 14 au vendredi 25 mars 2022.

**Article 2** : La circulation sera alternée par feux tricolores de chantier ou par piquets K10 ou interdite à tous véhicules sauf services, urgences et riverains au droit des chantiers cités en l'article 1 du présent arrêté du lundi 14 au vendredi 25 mars 2022.

**Article 3** : Les entreprises sont autorisées à intervenir de nuit à partir de 20h00 sur la rue Clemenceau, le Pont Clemenceau, le giratoire de l'espace

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 9 mars 2022



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).